

30 NOV. 2022

Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2022

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 27 octobre 2022 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Jean-Paul BERNASCONI, Emilia BRULE, Cécile CHIQUET Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Magali LAHU, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Aline LACROIX (pouvoir à Anaïs OVERNAY), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Bruno PERRIER (pouvoir à Jean-François MINY), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Absente excusée pour son retard : Cécile CHIQUET arrivée à 20h10.

Absents non excusés : Néant.

Madame Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

FINANCES

Emprunt pour le financement des espaces publics du centre-bourg

Le maire explique qu'en raison de l'augmentation des taux d'intérêts, les collectivités ont intérêt à bloquer les conditions des prêts figurant au budget dans les meilleurs délais.

Le budget prévisionnel des travaux des espaces publics du centre-bourg révélait un autofinancement d'un montant de 292.570,00 €. Le devis de réfection des façades de l'église s'élève à 117.924,00 €.

Trois banques ont été sollicitées pour un prêt de 400.000,00 €. Seule, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté consent un prêt à un taux fixe annuel de 3,25% pour une durée de 20 ans, les autres offres portant ou sur des taux variables ou des montants limités à 300.000 €. Vu la nature des travaux et la durée de leur amortissement, le maire aurait souhaité une durée de 30 ans. Il fait connaître sa position en faveur de l'offre la plus sécurisante pour la collectivité : taux fixe et durée la plus longue possible compte tenu de la conjoncture.

Le conseil décide de contractualiser avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et autorise le maire à signer avec cet établissement un prêt de 400.000 ,00 € au taux de 3,25% et pour une durée de 20 ans.

PERSONNEL

Directeur Général des Services :

Le maire annonce au conseil que M. Franck PACOUD, recruté pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services en mars 2022, et en arrêt maladie depuis début juillet, a demandé sa mutation dans une autre collectivité.

La procédure de recrutement d'un nouveau DGS a été lancée.

Emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Lors de sa dernière séance du 22 septembre dernier, en vue d'étoffer le service administratif, le conseil avait décidé de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Jean-Paul BERNASCONI, 1^{er} adjoint, exerçant actuellement en mairie de MAISOD a fait acte de candidature.

Le maire explique que le sérieux, du candidat, son implication, et ses connaissances du territoire n'étant plus à prouver, c'est tout naturellement que cette candidature a été acceptée.

Elle aura pour conséquence d'entraîner sa démission du Conseil Municipal, et l'entrée de Denis CREVOISIER, suppléant.

Le maire proposera que le poste d'adjoint laissé vacant ne soit pas remplacé.

Jean-Paul BERNASCONI, invité à prendre la parole, expose les raisons de sa candidature pour œuvrer, après 28 années de fonctions d'élus à Pratz, puis dans la commune nouvelle, au sein de cette collectivité qu'il connaît bien, pour continuer à la faire progresser.

Agents recenseurs :

Le maire explique que le recensement de la population aura lieu entre le 19 et le 25 janvier 2023, et que l'INSEE préconise le recrutement de cinq (5) emplois temporaires qui seront employés à compter du 2 janvier.

La dotation forfaitaire, versée par l'Etat à la commune est d'un montant de 4.468 €.

Le conseil décide de créer cinq emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet pour la période du 2 au 25 janvier.

Le maire indique qu'une publicité sera faite dans la presse et par voie d'affichage pour ce recrutement. Il demande aux conseillers de diffuser ces offres d'emplois auprès de leurs connaissances et dans la population, en rappelant que les critères de discrétion, de sérieux, et de bonne organisation, sont essentiels.

URBANISME & PATRIMOINE

Salle paroissiale :

Le maire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Paroissiale d'Education Populaire de Lavans aux termes de laquelle il a été décidé de dissoudre l'association et de donner à la commune le bâtiment dénommé « salle paroissiale » situé 460 Rue du Désart, cadastré section AS n° 683 d'une contenance de 6a 94ca, avec tout le mobilier, le matériel, et la vaisselle le garnissant.

Il précise que cette prise de délibération a été précédée de plusieurs échanges entre les responsables de l'association, Emilia BRULE et lui-même. Emilia BRULE indique que les membres de l'association ont expliqué que la construction du bâtiment avait été financée par une souscription auprès des habitants de Lavans, lancée en 1961, et que la dévolution à la commune leur paraissait en conséquence toute naturelle.

La donation est assortie des demandes suivantes :

- Conserver l'appellation « *salle Etienne Bannelier* », curé de la paroisse, fondateur de l'association,
- Mise à disposition gratuite de la salle sans limite de durée aux associations et mouvements dépendant du Doyenné comprenant les paroisses s'y rattachant (exemple : MCR, CCFD et mouvements similaires pouvant être créés...)
- Mise à disposition de la salle aux familles pour leurs réunions familiales diverses,

- Mise à disposition aux conditions actuelles et selon les disponibilités, au profit de l'association GENERATION COUNTRY de la grande salle pour ses répétitions hebdomadaires et d'une pièce pour stockage à l'étage, moyennant une redevance dont le montant actuel est de 800 €.

Le maire précise que l'association avait demandé un avis de valeur à l'agence immobilière AS HABITAT. Dans un avis en date du 5 juin 2022, l'agence estime le bâtiment entre 75.000 € et 85.000 €. La valeur retenue sera celle médiane de 80.000 €.

Le maire précise qu'il faut être conscient que le bâtiment n'est pas isolé et équipé d'une chaudière vétuste, que des travaux coûteux seront donc à prévoir, et que le prêt de cette salle demandera du temps supplémentaire à l'adjoint dédié.

La discussion est ouverte.

Les conditions ne posent pas de problème particulier.

Alain JEANNIER, adjoint en charge des associations, précise que l'association GENERATION COUNTRY sera finalement gagnante puisqu'il n'est pas d'usage de demander aux associations de s'acquitter d'une redevance.

Il rappelle qu'une réflexion est en cours sur la mise en cohérence des prêts de salles aux associations, et que, comme ce sera le cas pour toutes les associations, il pourra aussi être proposé d'autres solutions équivalentes à GENERATION COUNTRY en assurant des conditions d'accueil semblables dans la durée, et à titre gratuit.

Le conseil décide d'accepter la donation du bâtiment et de son matériel, aux conditions ci-dessus relatées, et de prendre en charge les frais d'acte.

Le maire remercie les membres de l'association pour ce geste généreux qui permettra aux habitants de Lavans de disposer de locaux supplémentaires. Il suggère qu'après la signature de l'acte notarié, soit organisée une petite réception pour remercier les bénévoles de l'association, et pour communiquer sur cette décision et ses conséquences.

Missions de maîtrise d'œuvre pour extensions du réseau de chaleur :

Le maire rappelle que les travaux de création des espaces publics de la place vont débiter au printemps et que tous les réseaux doivent être réalisés avant la mise en place des revêtements, les constructions de murets et plantations diverses.

Les raccordements du bâtiment de la poste pressenti pour devenir la future mairie, et l'église, au réseau de chaleur bois énergie, sont à prévoir en raison de l'exigence de suppression des chaudières fuel.

Comme conséquence directe de l'acceptation du don de la salle paroissiale, équipée d'une chaudière fuel vétuste à remplacer rapidement, et compte-tenu de la proximité de la chaufferie bois, il apparaît judicieux d'envisager son raccordement au réseau de chaleur.

(arrivée de Cécile CHIQUET à 20h10).

Deux devis ont été demandés à l'entreprise INGETEC'S, maître d'œuvre qui avait conçu la chaufferie bois et son réseau, l'un pour le raccordement de l'église et du bâtiment communal, d'un montant de 14.000,00 € HT et le second pour le raccordement de la salle paroissiale, d'un montant de 6.000,00 € HT.

Le conseil donne son accord pour ces deux missions et donne pouvoir au maire pour signer les deux contrats de maîtrise d'œuvre.

Convention avec l'EPLEFPEA de Montmorot

Le maire rappelle que dans le cadre d'une démarche commune entre le Parc Naturel du Haut-Jura, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Montmorot, et la commune, les élèves en BTS GPN en Formation biquilifiante Montagne réalisent depuis plusieurs années des travaux de nettoyage et de valorisation du site de la Roche Lezan. L'état des murets de pierres sèches du site a été régulièrement évoqué. Aussi a-t-il été envisagé d'organiser un chantier de restauration de ces murs.

Le l'EPLEFPEA de Montmorot propose une intervention sur les murets par 21 élèves du BTSA GPN Formation Biologie-Ecologie-Techniques d'aménagement les 15, 16 et 17 novembre prochains. Les étudiants et les enseignants seront logés au Gîte des Daïnes à Petit Chatel et la boucherie QUETY livrera les repas.

La commune est sollicitée pour prendre en charge le coût de l'hébergement d'un montant de 1.721,00 € H.T.

Le conseil est très favorable à cette collaboration.

Laurent PLAUT et Rachel DA SILVA TEIXEIRA rappellent que cette requête fait suite à divers échanges lors des précédents chantiers.

Le conseil donne son accord pour la prise en charge financière de l'hébergement par la commune et donne pouvoir au maire pour signer la convention de chantier avec le CFA de l'EPLEFPEA de Montmorot.

Avenants aux conventions de servitudes de passage pour les réseaux de fibre optique

Le maire expose que les communes historiques de PRATZ et de LAVANS avaient consenti à la société Altitude Infra TDH des servitudes de passage pour les réseaux de fibre (RIP1G).

La société Altitude Fibre 39 s'est substituée depuis à la société Altitude Infra TDH, et a repris les réseaux.

Il y a lieu de signer des avenants auxdites conventions de passage pour qu'elles soient établies au nom du nouveau titulaire.

Le conseil donne pouvoir au maire pour signer lesdits avenants.

Proposition d'achats de parcelles sur Saint-Romain :

Jean-Paul BERNASCONI informe le conseil qu'il a rencontré M. Alain LORENZATI, domicilié 4 Hameau Saint-Romain, vendeur de 22 parcelles d'une surface globale de 4ha 33a 20ca moyennant un prix global de 4.000 euros.

Il précise que 18 de ces parcelles constituent un ténement de 4ha 04a 80ca lieudit « Bois de Champoix », entre deux propriétés communales, et que les quatre autres parcelles sont situées à proximité du hameau de Saint-Romain.

Jean-François MINY demande si cette acquisition est bien judicieuse, et s'il ne vaut pas mieux privilégier les achats de parcelles cultivables comme celles situées en amont du village de Ponthoux.

Pour Jean-Paul BERNASCONI, l'intérêt de cette acquisition porte sur le positionnement des parcelles entourées de parcelles communales boisées. Leur regroupement facilitera la valorisation et l'exploitation d'un site plus grand. Une demande de soumission au régime forestier sera faite à l'O.N.F.

Le conseil donne son accord pour l'acquisition desdites parcelles, et pouvoir au maire pour signer l'acte.

Projet de convention sur l'habitat inclusif

Le maire et Emilia BRULE rappellent qu'ils ont assisté le 22 septembre à une réunion au Conseil Départemental réunissant les sept communes retenues pour accueillir un établissement hébergeant les personnes âgées ou handicapées confrontées à des problématiques ne relevant ni des établissements ni des seuls services d'aide à domicile.

Il s'agit en effet de définir une offre destinée aux personnes souhaitant quitter leur résidence actuelle, mais non encore concernées par l'EHPAD.

Le terrain pressenti pour accueillir un tel équipement se situe au Crêt du Bief au-dessus du parc. Il présente l'avantage d'être proche des commerces et des espaces de convivialité dans un cadre ensoleillé.

Le département envisage d'intégrer les opérations d'habitat inclusif à sa programmation 2023-2029 et demande aux communes sélectionnées de délibérer pour contractualiser avec le Département, et autoriser le maire à signer tous engagements nécessaires.

Le maire précise qu'il n'engagera formellement pas la commune sans décision expresse du conseil.

Anaïs OVERNAY s'inquiète des conditions d'attribution des logements et s'interroge sur le profil des publics attendus. In fine, ces appartements n'hébergeront-ils finalement pas des résidents dont la place est en EHPAD, mais que les familles entendront garder ici pour des raisons financières ?

Emilia BRULE répond que le projet n'est pas encore assez précis pour répondre à ces interrogations, mais que la mairie aura son mot à dire dans les attributions, et que les services sociaux du département seront aussi garants des conditions de maintien dans les lieux. Elle insiste sur le fait que les personnes ciblées sont des personnes âgées ou handicapées.

Le Conseil donne pouvoir au maire pour signer cette convention avec le Conseil Départemental.

ra AA

TRAVAUX

Travaux d'étanchéité des toitures de la Maison de l'Enfance

Le maire, Annie AROURI et Jean-François MINY refont le point sur les infiltrations de la toiture de la Maison de l'Enfance, et des dégradations subies par plusieurs locaux de l'Accueil de loisirs (rangement, salle de sommeil, réfectoire).

Ils rappellent l'urgence à intervenir avant l'hiver si possible, pour éviter des dégradations supplémentaires et une aggravation des fissures pouvant rendre les locaux insalubres.

Le maire rappelle qu'une procédure a été initiée contre la compagnie d'assurance, visant à faire reconnaître les dégâts actuels comme étant la suite des dégâts précédents pris en charge par l'assurance dommages-ouvrages et ayant les mêmes causes.

L'expert judiciaire a conclu à une vétusté normale et rejeté la prise en charge par l'assurance dommages-ouvrages.

Des devis avaient été demandés en 2021 pour la réfection de l'étanchéité, tant de la partie Accueil de loisirs, que de la partie Crèche. Le montant global était de l'ordre de 83.000 € H.T. pour les deux structures.

M. Stéphane BERANGER, architecte du bâtiment construit en 2005, a été consulté et a émis des préconisations techniques transmises aux trois entreprises ayant répondu à la précédente consultation. Ces techniques intègrent de nouveaux procédés plus fiables et plus pérennes.

L'entreprise VIARD a indiqué ne pas maîtriser les techniques préconisées et ne pas répondre.

Deux autres entreprises Rhonalpe Etanchéité d'Oyonnax et Jura Etanchéité de Champagnole ont répondu avec des prix très proches, mais avec des propositions de matériaux différents pour les couvertines : acier pour Rhonalpe Etanchéité, et aluminium anodisé pour Jura Etanchéité. Jean-François MINY et Pierre-Luc PIRAT, responsable des services techniques ont fait connaître leur préférence pour cette dernière option, l'aluminium anodisé étant plus durable que l'acier.

Le maire précise que les prix, alors largement inférieurs aux seuils de publicité obligatoire, ont subi une forte augmentation depuis la consultation de 2021, et que la préfecture a notifié l'octroi des subventions pour la toiture des deux bâtiments au titre de la DETR.

Le conseil décide de retenir l'entreprise Jura Etanchéité pour la réfection de l'étanchéité :

- Du bâtiment Accueil de Loisirs, au prix de 41.840,34 € H.T.,
- Du bâtiment Crèche, au prix de 65.808,82 H.T.

Compte-tenu du caractère urgent, des contacts ont été pris avec l'entreprise pour qu'elle intervienne le plus tôt possible, si les conditions météorologiques le permettent.

Etanchéité du réservoir des Louvières

Le maire rappelle que ce bâtiment vétuste, dont l'état se dégrade, qui alimente les abreuvoirs du domaine pastoral des Amaurandes et le restaurant des Louvières, laisse échapper des volumes d'eau importants.

Alors que les ressources en eau doivent être particulièrement protégées, il y a urgence à intervenir sur ce bâtiment pour restaurer son étanchéité.

Les compétences du responsable d'agence de la SOGEDO ont été sollicitées.

Compte tenu de la spécificité du bâtiment, les techniques d'étanchéification sont particulières et ne sont mises en œuvre que par de rares sociétés.

L'entreprise POLEN' d'Ambérieu-en-Bugey, maîtrisant cette technique, a été sollicitée et a produit un devis d'un montant de 47.037,28 € H.T.

Compte-tenu de l'urgence à intervenir, et de la rareté des entreprises spécialisées, le conseil décide de retenir la proposition de l'entreprise POLEN' moyennant le prix ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS

Convention avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la réfection du mur de soutènement de la VC n° 9 bis desservant la Chapelle de Saint-Romain :

Le maire et Jean-François MINY rappellent que le mur de la voie communale, en aval du hameau de Saint-Romain et desservant le site de la chapelle, s'est effondré au printemps. La communauté de communes qui procède à l'aménagement du site de la chapelle, a obtenu des subventions, et consulte les entreprises.

Le président de la communauté de communes considère que la réfection doit intégrer le mur du chemin de desserte pour être en cohérence avec les aménagements du périmètre de la chapelle, et préconise la signature d'une convention.

Cette convention prévoit que la Communauté de Communes lancera la consultation des entreprises pour la réfection du mur, paiera l'entreprise, transmettra les factures aux financeurs au titre des subventions acquises, et que le fonds de concours d'investissement dû par la commune sera alors arrêté du regard des subventions perçues par la CCHJSC. La commune s'engage à régler le solde au titre du fonds de concours d'investissement.

Le conseil donne son accord, et autorise le maire à signer cette convention.

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux :

Agostinho DA SILVA, délégué communal au SIEG commente la présentation du rapport annuel 2021 du syndicat.

Le conseil approuve ce rapport.

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance à l'élaboration du diagnostic du système d'assainissement

Le maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement datant de 2005 est obsolète, il y a nécessité réglementaire et urgence à en établir un nouveau.

En outre, des travaux doivent être réalisés sur le réseau : mise en séparatif du tronçon Champandré / Planet, du secteur Le Monnet (amont du quartier / fontaine dite du Monnet), Quartier du Bourg-Dessus, Quartier Neuf.

Le diagnostic du système d'assainissement, préalable à l'établissement du schéma directeur permettra de prioriser judicieusement les actions. En outre, les financements des travaux par l'Agence de l'Eau sont conditionnés à l'existence d'un schéma directeur.

Il rappelle qu'en vue du transfert de la compétence assainissement, à la Communauté de Communes à la date du 1^{er} janvier 2026, celle-ci a confié au SIDEC une étude contenant le diagnostic des systèmes d'assainissement et des états des travaux réalisés commune par commune, l'état de la dette, les scénarii en vue de la fusion en 2026, et les prix cibles uniformes de l'eau à atteindre à la date du transfert. Les premiers résultats de l'étude avaient été présentés au conseil du 12 mai dernier par Mme Anne-Christine DONZE, vice-présidente de la Communauté de Communes en charge de l'assainissement, et M. Cédric BIEGLE, directeur adjoint Travaux et Réseaux au SIDEC.

Deux demandes de devis pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'établissement d'un diagnostic et de l'élaboration d'un schéma directeur du système d'assainissement ont été demandés, l'un à l'Agence Départementale d'Ingénierie, et l'autre au SIDEC.

La date de présentation du D.C.E. (dossier de consultation des entreprises) est fixée en juin 2023 pour l'Agence Départementale d'Ingénierie, et en février 2023 pour le SIDEC.

Compte-tenu de l'urgence, et de la fourniture d'un dossier bien plus détaillé par le SIDEC et malgré un coût plus élevé (6.657 € au lieu de 4.500 €), le conseil décide de confier cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au SIDEC, et donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention.

ECONOMIES D'ENERGIE

Extinction de l'éclairage public

Le maire demande au conseil de statuer sur le maintien ou l'allongement de la durée quotidienne d'extinction de l'éclairage public actuellement au format 23h30 / 4h30.

La situation actuelle appelle à des économies drastiques sur la consommation de toutes les énergies même si la commune est globalement moins impactée que d'autres grâce à deux chaufferies bois-énergie installées à Lavans et à Pratz.

Il énumère à titre d'exemples les horaires d'extinction de l'éclairage public (plus étendus) pratiqués dans d'autres communes.

Il rappelle qu'outre les motivations d'ordre financier, l'extinction a un effet positif sur la faune nocturne (les populations de chauves-souris sont fragilisées par l'éclairage urbain) et la flore, et permet de redécouvrir les ciels étoilés.

La discussion est ouverte. Anaïs OVERNAY se déclare opposée à un changement pour des raisons de sécurité. Elle s'interroge également sur le bien-fondé du remplacement des luminaires par des dispositifs moins énergivores s'ils sont éteints. Agostinho DA SILVA lui répond que malgré les efforts importants accomplis par la commune depuis plusieurs années et les prochains chantiers programmés, les luminaires LED ne représentent guère plus de 10% du parc.

La proposition de la municipalité porte sur l'horaire d'extinction 22h30 / 6h00.

Plusieurs conseillers souhaiteraient avancer l'extinction à 22h00, heure légale retenue pour le tapage nocturne.

Les délibérations suivantes sont mises aux voix :

1°- Etes-vous favorables au maintien de l'horaire actuel d'extinction de l'éclairage public (23h30 – 4h30) : zéro voix.

2°- Etes-vous favorables à l'horaire d'extinction 22h00 – 6h00 ? 5 voix pour, 16 voix contre et 2 abstentions.

3°- Etes-vous favorables à l'horaire d'extinction 22h30 – 6h00 ? 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Le conseil acte donc cette dernière proposition.

Ces nouveaux horaires prendront effet à compter du 1^{er} décembre prochain, date susceptible de variation en fonction des exigences techniques.

Illuminations de fin d'année :

Dans ce même contexte, et dans un souci d'exemplarité, le sujet s'est invité dans les assemblées de maires et au niveau national.

Le maire rappelle que l'an dernier, tous les dispositifs ont été remplacés et qu'ils sont maintenant tous équipés de LED peu consommateurs.

La position de la municipalité, justifiée par le souhait d'égayer l'espace public pendant la période des fêtes, est de ne pas restreindre le nombre de dispositifs, mais de réduire la durée d'illumination.

Le maire propose de restreindre la durée d'éclairage des sapins et guirlandes à une période allant du 17 décembre au 7 janvier. Rachel DA SILVA TEIXEIRA estime la durée courte au regard du travail de mise en place et propose une mise en service plus précoce.

Après discussion, le conseil fixe la période d'illumination des sapins, guirlandes et dispositifs divers entre le 10 décembre et le 7 janvier.

QUESTIONS DIVERSES

Motion de l'Association des Maires de France

Le maire donne lecture au conseil d'un projet de motion présentée par l'Association des Maires de France dans un contexte financier préoccupant, et au moment où va se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023.

Les ressources dont les communes disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre des budgets communaux et la capacité d'investissement, et le maintien par les collectivités d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

L'AMF porte ce message depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement, mais les avancées ne sont pas à la hauteur des défis à venir.

Le conseil approuve cette motion qui a notamment pour objet de demander à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF (dotation globale de fonctionnement) sur l'inflation 2023,
- de maintenir l'indexation des bases fiscales,
- de renoncer à la suppression de la CVAE,
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale (dépenses de fonctionnement restreintes),
- de réintégrer les opérations d'aménagement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
- de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL
- de créer un bouclier énergétique d'urgence,
- de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fournitures d'énergie signés à des conditions tarifaires très favorables,

Le conseil approuve à l'unanimité ce projet de motion.

Convention de passage sur les parcelles communales avec le Collège du Plateau

Le maire explique qu'à l'occasion de l'organisation une course d'orientation programmée en novembre, et pour une durée de 4 années renouvelable par tacite reconduction, M. PARENT, principal du Collège du Plateau sollicite une autorisation de passage à pied sur les parcelles cadastrées AD 75, 84 et 86, et AE 51 et 62.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer ladite autorisation en vue de l'organisation de la course d'orientation.

Opération brioches :

Magali PHILIPPE, coordinatrice de l'opération sur Lavans, prend la parole pour présenter le bilan : 483 brioches vendues pour un produit global de 2.495 €, dont 80 € de dons. 31 bénévoles ont assuré la mission. Magali PHILIPPE les remercie pour leur investissement.

Le maire remercie à son tour Magali et Virginie REYBIER pour leur prises de responsabilités et le travail accompli, félicite les bénévoles, et remercie la population pour son accueil.

Remerciements :

Association « LES LACETS DU LIZON »

Le maire donne lecture d'un courrier de M. Thierry VIDAILLET, président de l'association LES LACETS DU LIZON, remerciant la mairie, et particulièrement les agents du service technique, pour l'aide apportée à la Course de la Passerelle, qui s'est tenue à Pratz les 1^{er} et 2 octobre derniers.

Anim'Lavans

Rachel DA SILVA TEIXEIRA, au nom de Guillaume SAILLARD, président d'ANIM' LAVANS remercie également les services techniques, les élus, et toutes les bonnes volontés qui ont contribué à la réussite de la 1^{ère} édition du COLOR RUN au centre de Lavans, le 25 septembre dernier.

Licence IV municipale

Dans le cadre de l'exploitation régulière réglementaire de la licence de débit de boissons appartenant à la commune, un débit de boissons temporaire sera ouvert à la salle des fêtes pendant la période du 7 au 11 novembre prochain.

Deux soirées repas seront organisées pendant cette période d'exploitation : 8 novembre (menu Choucroute de la Mer) et 11 novembre (menu Couscous).

REUNIONS DE COMMISSIONS

Commission « associations »

Réunion le mardi 15 novembre à 19h00 en mairie.

La séance est levée à 23h00.

Philippe PASSOT, maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA, secrétaire de séance

